Ville de Chimay
GOURMANDE DE NATURE

Province de Hainaut

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Date : Le lundi 09 janvier 2023 - 20h00.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h08.

Présents :
DANVOYE Denis, Bourgmestre-Président;
LOUETTE Baudouin, MAUFROID Hélène, THIRY Eric, VAN TONGELEN Jocelyne, Echevins;
BIARD Eric, Président du CPAS;
BAÏOLET Nicolas, JACQMIN Bernard, DOMER Stéphane, ~~MEERTENS Willy~~, METENS Marc, DARDENNE Tanguy, VAN DE WEGHE Benoit, SOBRY Olivier, THONET Florent, ~~COENE Hary~~, MEESSEN Stéphan, GENOVA Martine, CORDIER Gaston, FLAMME Martine, VANDENAVENNE Daniel, Conseillers communaux;
WOLTECHE Stéphane, Directeur général;

EN SÉANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Le procès-verbal de la séance précédente (décembre 2022) est approuvé à **l'unanimité**

0 AFFAIRES GÉNÉRALES - INFORMATIONS

Des 3 arrêtés de Tutelle suivants :

PREND CONNAISSANCE

- du courrier du SPW Intérieur du 20 décembre 2022 relatif à l'impôt des personnes physiques.
- du courrier du SPW Intérieur du 20 décembre 2022 relatif au précompte immobilier.
- de l'arrêté notifié le 14 décembre 2022 relatif aux modifications budgétaires communales pour l'exercice 2022.

FINANCES

1 FINANCES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2023 DE LA VILLE DE CHIMAY

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal le 28/12/2022 ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 30/12/2022 ;
Vu le rapport dressé par la Directrice financière ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 28 décembre 2022 ;
Considérant l'avis favorable de la Directrice financière ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE PAR 10 VOIX POUR (BAÏOLET Nicolas, BIARD Eric, DANVOYE Denis, DOMER Stéphane, JACQMIN Bernard, LOUETTE Baudouin, MAUFROID Hélène, METENS Marc, THIRY Eric, VAN TONGELEN Jocelyne) , 9 VOIX CONTRE (CORDIER Gaston, DARDENNE Tanguy, GENOVA Martine, MEESSEN Stéphan, SOBRY Olivier, THONET Florent, VAN DE WEGHE Benoit, VANDENAVENNE Daniel, FLAMME Martine) ET 0 ABSTENTIONS
Article 1er : D'approuver, comme suit, sous réserve d'approbation du Budget initial, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 - service extraordinaire :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	2.823.407,64 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.759.611,81 €
Boni / Mali exercice proprement dit	- 1.936.204,17 €
Recettes exercices antérieurs	311.035,48 €
Dépenses exercices antérieurs	0 €
Prélèvements en recettes	2.196.969,17 €
Prélèvements en dépenses	260.765,00 €
Recettes globales	5.331.412,29 €
Dépenses globales	5.020.376,81 €
Boni global	311.035,48 €

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

MARCHÉS PUBLICS

2 MARCHÉS PUBLICS - RÉFECTION DE LA RUE BRUYÈRE (LIAISON RUE JEMBLEUSE - PRESGAUX) À BAILEUX. APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du

Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2022-120 relatif au marché “Réfection de la rue des Bruyères à BAILEUX” établi par le Service Finances ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 172.604,00 € hors TVA ou 208.850,84 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (projet n°202300107) de la modification budgétaire extraordinaire n°1/2023 de la Ville de Chimay sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle et sera financé par emprunts.
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 décembre 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 décembre 2022 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 10 janvier 2023 ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-120 et le montant estimé du marché “Réfection de la rue des Bruyères à BAILEUX”, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 172.604,00 € hors TVA ou 208.850,84 €, 21% TVA comprise.
Article 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (projet n°202300107) de la modification budgétaire extraordinaire n°1/2023 de la Ville de Chimay sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Monsieur Willy MEERTENS entre en séance à 20h18

Affaires Générales – Monsieur le Président donne la parole:

- **Aux conseillers :**

1/ Monsieur Tanguy DARDENNE demande s'il est possible d'obtenir un agenda des séances du Conseil Communal pour les six prochains mois afin de faciliter le travail des conseillers et de l'Administration. Avant, la coutume était de les réaliser les derniers mercredis du mois mais cela n'est plus le cas.
Monsieur le Bourgmestre Denis DANVOYE précise que la date de ce Conseil est liée à la problématique du Budget et la nécessité de faire fonctionner l'Administration correctement.

2/ Monsieur Florent THONET demande ce qu'il en est de l'évolution du chantier de la chaussée de Couvin. **Monsieur l'Échevin Eric THIRY** précise qu'il a une réunion à ce sujet le 10 janvier 2023 et qu'il devrait en savoir plus. Normalement, la phase vers le Châlon sera la suivante avant le deuxième sens de la Chaussée de Couvin.
Monsieur Benoit VAN DE WEGHE demande s'il est possible de mettre les informations sur

le site internet pour pouvoir répondre aux questions des citoyens.
Monsieur le Bourgmestre Denis DANVOYE signale que pour l'ouverture de la Chaussée, il a été prévenu la veille et qu'il est donc compliqué de communiquer dans de telles conditions. Il semble qu'après le Châlon il y aura le côté gauche de la Chaussée de Couvin et cela devrait être plus rapide que la première partie.

- **Aux citoyens: Néant**

Monsieur le Président clôture la séance à 20h20.